

Indicateurs de violence « K2 »

Un autre regard

Table des matières

1 Préambule 4

2 L'indicateur ODD 5.2-K2.2 5

2.1 Méthodologie 5

2.2 ODD 5.2-K2.2 Chiffres de 2025 5

3 Commentaires quant aux différences avec l'indicateur ODD 5.2 officiel 6

4 L'indicateur ODD 5.6-K2.0 7

4.1 Méthodologie 7

4.2 ODD 5.6-K2.0, chiffres de 2025 7

5 L'indicateur ODD 16.1-K2.2 8

5.1 Méthodologie 8

5.2 ODD 16.1-K2.2, chiffres 2025 8

6 Commentaires quant aux différences avec l'indicateur ODD 16.1 officiel 10

7 L'indicateur de victimisation K2.0 11

7.1 Méthodologie 11

7.2 Indicateur de victimisation, chiffres 2025 11

8 L'indicateur d'emprise K2.0 12

8.1 Méthodologie 12

8.2 Indicateur d'emprise, chiffres 2025 12

Indicateurs « K2 »

Pour le monitoring de la

Violence domestique en Suisse

1 Préambule

L'Agenda 2030 des Nations Unies constitue depuis 2015 le cadre de référence mondial guidant l'action des pays en matière de développement durable. Il comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles. Traduites dans le contexte suisse, ces cibles sont mesurées à l'aide de 85 indicateurs.
Pour la Suisse, L'Office fédéral de la statistique (OFS) assume la responsabilité du système d'indicateurs MONET 2030[1] . Ce système présente une vue d'ensemble du développement durable en Suisse, illustrant les progrès réalisés en direction des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies ainsi qu'en regard de certaines thématiques propres à la Suisse. Composé de plus de 100 indicateurs qui touchent aux trois dimensions environnementale, sociale et économique, le système est structuré selon les 17 ODD.

Parmi ces indicateurs, deux mesurent la violence :

- L'ODD 5.2 pour la violence domestique. L'OFS précise que l'indicateur ODD 5.2 n'est pas comparable au niveau international et que « en raison du nombre relativement restreint de cas et de la forte variabilité l'indicateur ne peut pas être évalué ».

- L'ODD 16.1 pour les infractions de violence. L'OFS précise que « Les indicateurs de criminalité n'ont qu'une valeur limitée en comparaison internationale, étant donné que l'éventail des actes punissables retenus, leur définition (selon les codes pénaux nationaux), les méthodes d'enquête et la qualité des données diffèrent d'un pays à l'autre, tout comme la propension de la population à dénoncer les infractions ».

Pour la violence domestique, sont considérées comme infractions de violence grave, les infractions suivantes : homicides consommés, tentatives d'homicides avec lésions corporelles graves, lésions corporelles graves.
Pour la violence en général, sont considérées comme infractions de violence grave (exercée) les infractions suivantes : Meurtre, assassinat, meurtre passionnel, infanticide, lésions corporelles graves, brigandage avec une atteinte grave à la victime (Art. 140 ch. 4), prise d'otage, viol. Les tentatives ne sont pas prises en compte.
Les deux indicateurs donnent aussi la répartition par sexe.

Ces deux indicateurs sont basés sur la même source de données, la statistique policière de la criminalité (SPC). L'OFS publie un certain nombre de tableaux liés à la violence et à la violence domestique, tirés de cette même source. Mais la notion de violence grave n'est pas la même pour les infractions de violence que pour celles de violence domestique.

Mais aucun indicateur ne suit l'évolution de la violence psychologique, la victimisation des personnes lésées et l'emprise exercée par les auteur.e.s dans la sphère domestique. KidsToo a défini pour chacun un indicateur spécifique.

L'OFS, sur mandat de la Chancellerie fédérale, a construit un système de monitoring du programme de la législature[2]. Dans ce système, deux indicateurs sont liés à la violence :

- L'indicateur de violence domestique est la copie de l'indicateur ODD 5.2 (objectif : Si la population de la Suisse jouit d'un niveau de sécurité élevé, assurer la sécurité intérieure n'en relève pas moins pour le pays du défi quotidien. Le nombre réel des actes de violence, notamment de violence domestique, demeure élevé).

- L'indicateur des dénonciations pour infractions de violence grave (objectif partiel : Si la population de la Suisse jouit d'un niveau de sécurité élevé, assurer la sécurité intérieure n'en relève pas moins pour le pays du défi quotidien.). Les chiffres sont ceux du nombre d'infractions alors que ceux de l'ODD 16.1 est celui des victimes. Les chiffres des infractions sont légèrement supérieurs à ceux des victimes, une victime pouvant être victime de plus qu'une infraction grave.

Les deux indicateurs donnent aussi la répartition par sexe.

Dans une optique de violence domestique, ces indicateurs présentent les mêmes défauts que ceux de MONET 2030.

Dans une optique de mesure et d'analyse de la violence domestique et « non domestique », ces indicateurs présentent des défauts de conception.
La cible suisse de l'ODD 5.2 est que toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, tout comme la violence domestique, aient diminué de façon importante. Or cet indicateur se limite aux infractions liées à la violence physique et exclut toutes les infractions sexuelles dont les victimes sont principalement de sexe féminin. Il ne prend même pas en compte le viol alors même qu'il est inclus dans l'indicateur ODD 16.1 des violences graves.
L'indicateur ODD 5.2 contribue à propager l'image que la violence domestique correspond aux « femmes battues ». Cet indicateur invisibilise les autres formes de violences sexuelles, psychologiques et économiques.

La cible suisse de l'ODD 16.1 est que la Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes. Les données incluent aussi bien les infractions liées à la violence domestique que celle à la violence « non domestique ». **L'indicateur ODD 16.1 contribue à propager un sentiment d'insécurité exagéré dans le domaine public au détriment de la dangerosité existant au domicile.**

La fondation KidsToo a demandé à l'OFS si une adaptation de ces quatre indicateurs était possible. À la suite de la réponse négative de l'OFS, la **fondation KidsToo a décidé de créer, sur la base des données publiques de la SPC, des indicateurs liés à la violence domestique qui lui semblent plus appropriés que les indicateurs officiels**.[3]

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/monet-2030.html

[2] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/monitoring-programme-legislature.html

[3] Les versions K2.0 et K2.1 des indicateurs ODD 5.2 et ODD 16.1 ne seront plus utilisées.

2 L'indicateur ODD 5.2-K2.2

La version « K2.2 » de cet indicateur prend en compte toutes les infractions considérées comme grave par KidsToo. Ce sont celles dont la peine maximale de privation de liberté est supérieure à 3 ans et qui constituent des crimes[4].

2.1 Méthodologie

Les données sont extraites du tableau Excel « su-f-19.02.05.01.06_7000 » de l'OFS[5]. Les articles CP retenus sont :

- 111 Meurtre, 112 Assassinat, 113 Meurtre passionnel, 116 Infanticide,
- 115 Incitation et assistance au suicide,
- 118.2 Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte
- 122 Lésions corporelles graves,
- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins (en vigueur depuis le 1 juillet 2012),
- 127 Exposition à un danger
- 129 Mise en danger de la vie d'autrui
- 181a Mariage forcé, partenariat forcé
- 183 Séquestration, enlèvement,
- 184 Séquestration, enlèvement avec circonstances aggravantes,
- 185 Prise d'otages,
- 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants,
- 188 Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes,
- 190 Viol,
- 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement,
- 193 Abus de la détresse et
- 260.2 Actes préparatoires délictueux.

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

Le nombre de personnes lésées pour chaque article est additionné, que l'infraction ait été commise ou non.
L'identifiant unique qui permet à l'OFS de ne prendre une victime qu'une seule et unique fois n'est pas disponible. Le total calculé ci-dessus prend ainsi en compte plusieurs fois les personnes ayant subi plusieurs infractions.

2.2 ODD 5.2-K2.2 Chiffres de 2025

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	93	27	64
115	1	1	0
122	155	55	100
124	0	0	0
127	4	3	1
129	178	36	142
181a	6	0	6
183	145	22	123
184	3	0	3
185	0	0	0
187	390	81	309
188	2	1	1
190	636	14	622
191	79	9	70
260.2	1	1	0
Total	1'693	250	1'443

[4] Voir le document « Violence domestique en Suisse. Gravité des infractions selon le législateur » https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Art_CP_Gravité_ViolDom_2026_FR.pdf
[5] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence-domestique.assetdetail.36456053.html. Publié le 23.03.2026

3 Commentaires quant aux différences avec l'indicateur ODD 5.2 officiel

L'indicateur officiel se limite à aux homicides consommés, tentatives d'homicides avec lésions corporelles graves et lésions corporelles graves. Ces infractions de violences physiques ont des peines privatives de liberté de 10 années ou plus.
Plusieurs autres infractions du CP ont aussi une peine maximale de 10 ans, sans être intégrées dans cet indicateur.
Dans la version K2.2 de l'indicateur, KidsToo a choisi de prendre en compte toutes les infractions CP dans la peine maximale de privation de liberté est de plus de 3 ans.

L'image de la violence domestique grave change. Pour 2025 :

- Le nombre de victimes passe de 120 à 1'693.
- Le nombre de victimes féminines passe de 78 à 1'443. Leur proportion augmente de 60.9% à 85.2%.
- Le nombre de victimes masculines passe de 50 à 220. Leur proportion diminue de 39.1% à 14.8%.

La violence domestique grave selon KidsToo est nettement plus importante et genrée que l'indicateur officiel peut le faire penser.

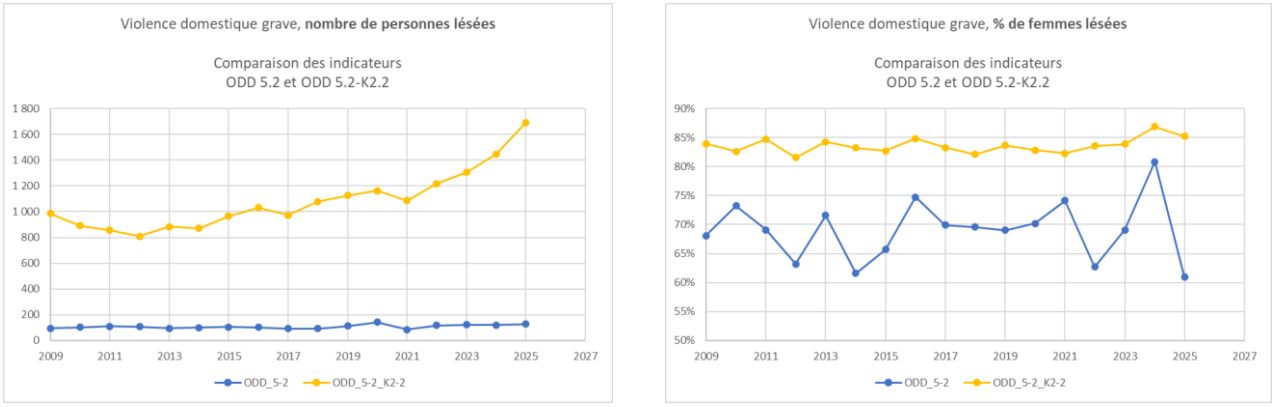


Figure 1:Violence domestique grave. Nombre de personnes lésées et du pourcentage de victimes féminines. Comparaison entre les chiffres officiels et ceux de KidsToo

4 L’indicateur ODD 5.6-K2.0

Les indicateurs MONET2030 pour le suivi de l’égalité des sexes sont au nombre de cinq.
L’indicateur ODD 5.6-K2.0 donne le nombre de victimes de violence psychologique dans le cadre domestique enregistrées par la police. Une diminution de l’indicateur va donc en direction d’un développement durable.
Les infractions de violence psychologique sont des infractions considérées par l’OFS comme de moindre gravité (p.ex. injures, menaces). Elles causent néanmoins de grandes souffrances d’autant plus si elles sont répétées. La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la violencecachée atteint un niveau élevé. Le comportement des victimes – leur plus ou moins grande propension à porter plainte –joue un rôle plus important dans les cas de violences psychologiques que dans les cas de violence grave.

4.1 Méthodologie

L’indicateur donne le nombre de victimes de violence psychologique dans le cadre domestique. Il s’agit du nombre de victimes enregistrées par la police. Pour chaque article, le nombre de victimes est additionné.
Les données sont extraites du tableau Excel « su-f-19.02.05.01.06_7000 » de l’OFS. Les articles CP retenus sont :

- 173 Diffamation
- 174 Calomnie
- 177 Injure
- 179 septies Utilisation abusive d’une installation de télécommunication
- 180 Menace
- 181 Contrainte
- 181b Harcèlement

Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes lésées en fonction de leur sexe.

Le nombre de personnes lésées pour chaque article est additionné. L’identifiant unique qui permet à l’OFS de ne prendre une victime qu’une seule et unique fois n’est pas disponible. Le total calculé ci-dessus prend ainsi en compte plusieurs fois les personnes ayant subi plusieurs types d’infractions.

4.2 ODD 5.6-K2.0, chiffres de 2025

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
173	279	133	146
174	306	145	161
177	3’997	991	3’006
179.7	506	67	439
180	4’224	891	3’333
181	1’141	191	950
181b	0	0	6
Total	10’453	2’418	8’041

Pour cet indicateur la proportion de victimes féminines est importante (77% en 2025).

5 L’indicateur ODD 16.1-K2.2

L’indicateur officiel ODD 16.1 prend en compte toutes les victimes de violence consommée pour un certain nombre d’articles du Code pénal, dont des infractions considérées comme de la violence domestique. Il intègre dans ces cas aussi bien les victimes de violence domestique que les autres.
Avec l’indicateur ODD 16.1-K2.2, l’objectif est d’avoir un indicateur qui ne montre que la violence grave (selon la définition de KidsToo) « non domestique », en quelque sorte publique/visible/dans la rue pour les mêmes infractions que la violence domestique. Ceci permet de montrer l’importance relative de cette violence grave par rapport à celle équivalente domestique aussi bien en termes de nombre de personnes physiques lésées qu’en termes de proportion de femmes.

5.1 Méthodologie

L’indicateur des infractions pénales est basé sur les données du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 » de l’OFS[6] et sur le tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment.
Les articles CP retenus sont les mêmes que pour l’indicateur ODD 5.2-K2.2 (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).
Avec ce tableau, on peut connaître le nombre de personnes physiques lésées en fonction de leur sexe.

L’indicateur totalise « simplement » le nombre de lésé-e-s de pour les articles du CP retenus du tableau « su-f-19.02.03.01.01_2100 », diminué du nombre de lésé-e-s obtenu dans l’indicateur de violence domestique tiré du tableau « su-f-19.02.05.01.06_7000 ».
Le commentaire quant au nombre de personnes physiques lésées de l’indicateur ODD 5.2-K2.2 s’applique (voir 2.1) aussi ici.

5.2 ODD 16.1-K2.2, chiffres 2025

Voir page suivante.

[6] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/violence.assetdetail.36456052.html. Etat de la banque de données au 13.02.2026

Tableau 1
Chiffres du tableau des infractions pénales :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	306	217	89
115	5	2	3
122	884	669	215
124	1	0	1
127	43	24	19
129	597	325	272
181a	7	1	6
183	345	138	207
184	6	2	4
185	0	0	0
187	986	249	737
188	9	2	7
190	1312	62	1’250
191	288	30	258
260.2	22	14	8
Total	4’811	1’735	3’076

Tableau 2
Chiffres des violences domestiques, à soustraire du tableau 1 :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	93	27	64
115	1	1	0
122	155	55	100
124	0	0	0
127	4	3	1
129	178	36	142
181a	6	0	6
183	145	22	123
184	3	0	3
185	0	0	0
187	390	81	309
188	2	1	1
190	636	14	622
191	79	9	70
260.2	1	1	0
Total	1’693	250	1’443

Tableau 3
Chiffres finaux pour l’indicateur ODD 16.1-K2.2, excluant la violence domestique :

Article CP	Total lésé-e-s	Hommes	Femmes
111-113, 116	213	190	25
115	4	1	3
122	729	614	115
124	1	0	1
127	39	21	18
129	419	289	130
181a	1	1	0
183	200	116	84
184	3	2	1
185	0	0	0
187	596	168	428
188	7	1	6
190	676	48	628
191	209	21	188
260.2	21	13	8
Total	3’118	1’485	1’632

6 Commentaires quant aux différences avec l'indicateur ODD 16.1 officiel

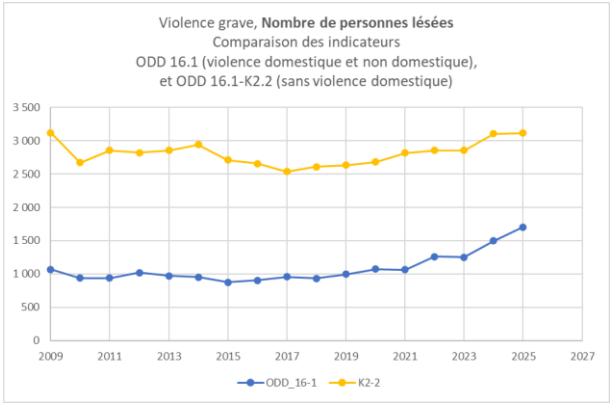
L'indicateur officiel prend en compte les infractions de l'indicateur officiel ODD 5.2 concernant la violence domestique ainsi que les articles 124 CP (Mutilation d'organes génitaux féminins), 185 CP (Prise d'otage), 190 VP (Viol). Il intègre aussi l'art. 140 CP (brigandage aggravé) qui n'est pas relevant pour le suivi de la violence domestique et sa comparaison avec celle « non domestique ».
L'indicateur officiel de violence grave fait l'impasse sur de nombreux types d'infractions avec des peines privatives de liberté maximale de 5 ans et plus.
Le nombre de personnes lésées de l'indicateur officiel doit être inférieur à celui de KidsToo. Les proportions des victimes selon leur sexe pourraient être différentes.

Le fait de « retirer » la violence domestique grave de la violence grave totale pour mettre en évidence la seule violence grave « non domestique » donne à celle-ci une autre image.

Pour l'année 2025 :

- Le nombre de victimes passe de 1'704 à 3'118.
- Le nombre de femmes lésées passe de 1'311 à 1'632. Une hausse de 24.5% due à la prise en compte de plus de types d'infractions.
- La proportion de femmes lésées dans la sphère « non domestique » diminue de 76.9% à 52.4%.
- Le nombre de victimes masculines augmente de 393 à 1'485. Cette augmentation de 278% est nettement supérieure à celles des femmes victimes. La proportion des hommes lésés augmente de 23.1% à 47.6%.

Si les femmes restent la majorité des victimes, on ne peut plus affirmer que la violence « non domestique » est nettement genrée.
Le monde extérieur est proportionnellement nettement plus dangereux pour les hommes que celui auquel ils sont exposés à la maison. Ce monde extérieur est relativement moins dangereux que celui auquel elles sont exposées à la maison.



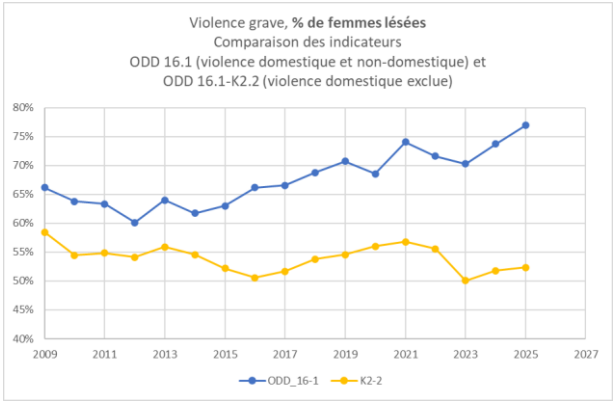


Figure 2: Violence NON domestique grave. Nombre de personnes lésées et du pourcentage de victimes féminines. Comparaison entre les chiffres officiels et ceux de KidsToo

7 L'indicateur de victimisation K2.0

Lors de violence domestique, une victime subit plusieurs types d'infractions et certaines infractions sont répétées par l'auteur-e présumé-e. Ces infractions diverses et leur répétition augmentent le degré de souffrance de la victime[7]. À partir des données à disposition[8], cet impact peut être traduit de manière arbitraire en prenant en compte :

- Le rapport du nombre total de lésé-e-s par article à celui du nombre individuel de lésés individuels tous articles du CP du tableau.
- Le rapport entre la somme du nombre d'infractions et de l'indicateur « multiple » avec le nombre d'affaires.

L'indicateur de victimisation est le produit de ces deux rapports.
Cet indicateur ne peut être calculé que globalement. Les informations nécessaires pour un calcul par sexe ou genre de relation entre la victime et l'auteur-e manquent dans le tableau fourni par l'OFS pour vérifier si ces facteurs ont une influence.
Cet indicateur ne peut pas prendre en compte les infractions dénoncées directement au ministère public, que ce soit lors du dépôt de la plainte sans passer par les services de police ou lors du processus d'enquête si de nouvelles infractions sont dénoncées par la victime directement au procureur en charge du dossier plutôt que de déposer une nouvelle plainte auprès de la police.

7.1 Méthodologie

Pour chaque article du CP, le nombre de lésé-e-s est additionné. Ce nombre est supérieur au nombre de lésé-e-s individuels par regroupement d'articles et au nombre de lésé-e-s du total global. Le rapport du total par article du CP et du nombre de lésé-e-s total global est calculé. Il est toujours supérieur à 1 (théoriquement il pourrait être de 1 au minimum).

Au niveau du total global, on additionne le nombre d'infractions et le nombre d'infractions multiples et on divise cette somme par le nombre d'affaires.
L'indicateur de victimisation est le produit des deux rapports obtenus ci-dessus.

7.2 Indicateur de victimisation, chiffres 2025

Données	Valeur
Le total des personnes lésées individuelles par article est de	21'044
Le nombre global total de personnes lésées globalement est de	12'348
Le rapport Lésé-e-s individuel-le-s / lésé-e-s global est de	170.42 %
Le nombre global d'infractions est de	22'066
Le nombre global de multiples est de	6'028
Soit un total global d'infractions de	28'094
Le nombre global d'affaires est de	11'279
Le rapport infractions / affaires est de	249.21%
L'indicateur de victimisation K2.0 est donc de	424.71%

[7] Cette réflexion ne justifie en aucun cas une quelconque infraction au CP, même unique.

[8] « su-f-19.02.05.01.06_7000 » utilisé précédemment. Etat de la banque de données au 13.02.2026

8 L’indicateur d’emprise K2.0

On différencie deux types principaux de violence domestique[9], la violence ponctuelle et la violence systématique qui ont des caractéristiques propres :

- La violence ponctuelle est sporadique, avec la survenance d’actes violents commis une seule fois. Elle peut se muer en un comportement de violence systématique si les actes violents sont commis à plusieurs reprises ou de manière régulière.
- La violence systématique, aussi appelée « complémentaire ou de punition » ou « contrôle coercitif », est exercée sur la durée. Son schéma se caractérise par une relation asymétrique abusive. Il s’inscrit dans un schéma global comprenant les types de comportements de contrôle les plus variés, dégradants et abusifs qui visent à dominer la relation et sa ou son partenaire et à créer un rapport de domination permanent.

La répétition des infractions est une des caractéristiques de la violence systématique, alors que la « pure » violence ponctuelle est (devrait être) unique.

L’importance de la violence systématique dans les infractions de violence domestique peut être approximée arbitrairement en comparant le nombre d’infractions multiple au nombre global d’infractions uniques.
L’indicateur d’emprise est le ratio de ces deux nombres.
Il ne peut être calculé que globalement. Les informations nécessaires pour un calcul par sexe ou genre de relation entre la victime et l’auteur-e manquent dans le tableau fourni par l’OFS pour vérifier quelle influence ont ces facteurs.
Cet indicateur ne peut pas prendre en compte les infractions dénoncées directement au ministère public, que ce soit lors du dépôt de la plainte sans passer par les services de police ou lors du processus d’enquête si de nouvelles infractions sont dénoncées par la victime directement au procureur en charge du dossier plutôt que de déposer une nouvelle plainte auprès de la police.

8.1 Méthodologie

Le nombre total global des infractions « multiples » est repris tel quel. Le nombre total global des infractions uniques est calculé en soustrayant du nombre total global d’infractions le nombre des infractions multiples ci-dessus.

Le ratio d’emprise est le rapport des infractions multiples par les infractions uniques. En l’absence de violence domestique systématique (infractions multiples), l’indicateur sera de zéro. Il sera supérieur à 100% s’il y a plus d’infractions multiples que d’infractions uniques.

8.2 Indicateur d’emprise, chiffres 2025

Données	Valeur
Le nombre global d’infractions multiples est de	6’028
Le nombre global d’infractions est de	22’066
Soit un nombre global d’infractions uniques de	16’038
L’indicateur d’emprise K2.0 est donc de	37.6%

[9] Voir publication du BFEG A1 Violence domestique : définition, formes et conséquences, juin 2020

Fondation KidsToo
c/o Fondation de l’ancien dispensaire
Rue Thurmann 10D
2900 Porrentruy
www.kidstoo.ch